


Louer en toute sérénité grâce à la GRL

1 > Le principe

- > **Une garantie pour le bailleur pendant toute la durée du bail**
Ce nouveau dispositif vient remplacer la garantie LOCA-PASS® pour les propriétaires privés. C'est un **contrat d'assurance** souscrit volontairement par le bailleur afin de garantir les risques d'impayés de loyer et de charges, et de détériorations du logement*. La Garantie des Risques Locatifs® couvre le bailleur pendant toute la durée du bail.
- > **Une aide complète**
La Garantie des Risques Locatifs® prévoit en plus un **accompagnement social** en cas de difficultés du ménage (problème d'emploi, de santé, de divorce, etc.).



2 > Les bénéficiaires


- > **Une aide réservée aux salariés les plus fragiles**
La Garantie des Risques Locatifs® est réservée aux locataires dont le taux d'effort* est inférieur ou égal à 50 %.
** Les ressources du locataire doivent être égales à au moins deux fois le montant du loyer et charges (revenus d'activité, allocations, rentes, pension, minima social, aides au logement...).*

3 > La marche à suivre

- > **Le locataire entrant :**
 - demande au bailleur de contacter un assureur labélisé GRL afin de souscrire un contrat de Garantie des Risques Locatifs® (liste disponible sur www.grl.fr).
 - présente au bailleur les éléments justificatifs de ses ressources, permettant le calcul de son taux d'effort.
- > **Le bailleur** peut alors souscrire le contrat d'assurance GRL auprès de l'assureur choisi.

4 > Les avantages

- > Le locataire **n'a plus à fournir de caution** et **dispose d'un traitement social en cas d'accident de la vie entraînant des difficultés financières.**
- > Le bailleur bénéficie d'une **mise en location plus rapide**, mais aussi d'une garantie complète en cas d'incident de paiement de loyers ou de détérioration du logement du fait du locataire.
- > De plus, le bailleur est déchargé de la gestion du recouvrement des loyers impayés et bénéficie de la **prise en charge des frais de procédure contentieuse.**



* Le plafond de couverture des dégradations est fixé à 7 700 € (à 3 500 € pour les locations meublées).

Plus d'informations sur www.gicdirect.fr